

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : [mairie@chalautrelapetite.fr](mailto:mairie@chalautrelapetite.fr)



**RÈGLEMENT DE LOCATION  
DE LA SALLE DES FÊTES  
À DATER DU 28 JUIN 2022**

**Annule et remplace le précédent en date du 24 Septembre 2021**

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE,

VU LA DÉLIBÉRATION DU 17 MARS 1987 décidant de la gestion de la location du bâtiment de la salle des fêtes de la Commune,

VU l'arrêté municipal 252 concernant l'autorisation d'ouverture de la nouvelle salle des fêtes au public en date du 23 JUILLET 1994,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2002 fixant les tarifs de location et modifiés depuis,

Vu la délibération du conseil Municipal du 10 décembre 2020, fixant la modification des tarifs de la location de la salle des Fêtes.

Vu la délibération du conseil Municipal du 24 septembre 2021 fixant la modification des tarifs de la location de la salle des Fêtes.

Vu le conseil Municipal du 28 juin 2022 fixant la modification du règlement sur les conditions location de la salle des Fêtes.

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 - MODALITÉS PRATIQUES DE LOCATION

Tout particulier, toute société, tout groupement, tout professionnel du spectacle, peut accéder à la SALLE DES FÊTES, pour une location le **WEEK-END** du **vendredi à 16h30 au dimanche 18h00**, après en avoir fait la demande par **écrit et/ou par mail** au MAIRE et en avoir reçu accord écrit **15 JOURS AVANT LA DATE DE RÉSERVATION**.

- ✚ **Les chèques de caution seront demandés 2 mois avant la date de location, pour confirmer la réservation.**

**En l'absence de ceux-ci au terme convenu, la salle serait reproposée à la location.**

- ✚ **Le chèque de caution de 300€ pourra également être considéré comme des arrhes pour couvrir un désistement éventuel de dernière minute.**

Préalablement à l'utilisation, il est fait obligation au pétitionnaire :

- **DE DESIGNER NOMINATIVEMENT LE OU LES RESPONSABLES PRESENTS AU MOMENT DE**
- **A REMISE DES CLÉS,** et de laisser ses coordonnées sur présentation d'un document officiel d'identité.

## ARTICLE 2 -RESPONSABLES A CONTACTER LORS DE CHAQUE LOCATION

*Toute demande de location s'effectue auprès du SECRETARIAT DE MAIRIE AUX HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC, ou par mail : [mairie@chalautrelapetite.fr](mailto:mairie@chalautrelapetite.fr),*

Avec les coordonnées du locataire, le motif de la location et le nombre de personnes attendues.

Cette demande devra être **confirmée lors d'un déplacement à la Mairie** des locataires et devra être accompagnée du versement des deux cautions, d'une attestation d'assurance responsabilité civile, et de la signature du présent contrat de location.

Les utilisateurs doivent se conformer strictement aux consignes données par **le MAIRE**, ou **M. GRANDET ADJOINT AU MAIRE** chargé de la remise des clés, de la vérification de la salle et de son matériel avant et après toute utilisation.

**La remise des clés s'effectuera devant la salle des fêtes, par l'intermédiaire de Monsieur GRANDET, adjoint au Maire, domicilié 219 RUE DU STADE A CHALAUTRE LA PETITE (Téléphone : 06.22.66.80.45), suite à un rendez-vous pris à l'avance avec celui-ci par téléphone.**

Un état des lieux et une explication de l'utilisation de la salle et du fonctionnement du matériel mis à disposition seront effectués lors de ce rendez-vous.

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

### **ARTICLE 3 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET PRESCRIPTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Conformément aux rapports de la commission de sécurité du 15 juin 1999, du 1<sup>er</sup> septembre 2010, et du 20 mars 2015 et du 20 février 2020 :

- **Capacité de la salle :**
  - 120 personnes debout,
  - 100 personnes assises,
  - 80 personnes attablées.

**Lors de l'utilisation des chaises pour un spectacle, chaque rangée DOIT COMPORTER 16 SIÈGES AU MAXIMUM EN 2 CIRCULATIONS OU EN 8 ENTRE UNE CIRCULATION ET UNE PAROI.**

Les installations mises à la disposition du pétitionnaire seront en parfait état de fonctionnement : **toute détérioration éventuelle du fait des utilisateurs sera signalée soit en mairie, soit à M. GRANDET. En cas de découverte ultérieure de dégradation non signalée, le chèque de caution sera conservé et encaissé.**

**Il est interdit d'accrocher toute décoration dans les dalles du plafond et d'utiliser des clous ou punaises sur les murs.**

Après chaque période d'activité de l'établissement, **l'éclairage** devra être coupé, ainsi que **le chauffage**.

**Il est interdit de sortir le matériel à l'extérieur de la salle.**

Ne devront être utilisés pour les décors éventuels d'estrade et/ou la décoration de l'établissement que des **MATÉRIAUX CLASSES « M1 » EN CATÉGORIE, ET POUR LES ARBRES DE NOEL « M4 » : GUIRLANDES...**

**L'apport d'appareils de cuisson ou de réchauffage des aliments est interdit, en supplément de ceux déjà mis en place dans l'office.**

De la vaisselle pourra être mise à disposition moyennant une participation de **25 €** (chèque de **caution** de **100€** sera demandé).

### **ARTICLE 4 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ -BRUIT**

**Les consignes de sécurité affichées dans le HALL D'ENTRÉE (PLAN D'ÉVACUATION) doivent être scrupuleusement respectées ainsi que le règlement de la salle.**

Les appels téléphoniques sont limités **au 18 (POMPIERS) ET AU 17 (POLICE)**  
Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée ainsi que les issues de secours devront être toujours d'accès facile, en aucun cas, elles ne devront être condamnées.

**LES VOLETS DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT DÉVERROUILLÉS.**

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

L'utilisation des appareils électroménagers doit se faire dans le strict respect des modes d'emplois fournis.

**Le chèque de caution du montant équivalent au prix de la salle sera encaissé en cas de toute utilisation inappropriée, détérioration de matériels ou non-respect du niveau sonore (si les forces de l'ordre ont été appelées)**

## ARTICLE 5 - CONSIGNES DE PROPRETÉ :

Les utilisateurs sont tenus de restituer les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés y compris le matériel (tables, chaises et appareils électroménagers), ainsi que les sanitaires, les réfrigérateurs et les appareils de cuisson.

Le lave-vaisselle devra être vidangé et les filtres nettoyés. (Voir document ci-joint)

**LES ORDURES doivent être obligatoirement triées** dans les poubelles déposées en cuisine à cet effet, de la manière suivante :

- **Poubelle Jaune :** Bouteilles plastiques, canettes, cartonnettes en morceaux, boîtes de conserves.
- **Poubelle Bordeaux :** Déchets alimentaires, nappes en papier, gobelets en plastique, assiettes jetables, ballons ...
- **Poubelle Noire :** Bouteilles en verre, ou bocaux en verre uniquement et sans les casser.

**Le sac poubelle rouge devra être déposé dans le container à couvercle bordeaux, et le sac jaune devra être vidé dans le container à couvercle jaune (sac plastique non autorisé), à l'extérieur de la salle.**

Les bouteilles devront être déposées impérativement dans la benne à verres, rue des Peupliers ou rue du 27 Aout 1944 à la sortie du village, et la poubelle noire rincée.

- **RAMASSAGE DES MÉGOTS AUX ABORDS DE LA SDF ET CENDRIERS A VIDER**

UN CONSTAT CONTRADICTOIRE DEVRA IMPÉRATIVEMENT AVOIR LIEU LE DIMANCHE SOIR ENTRE LE LOCATAIRE OU SON RESPONSABLE et L'ADJOINT AU MAIRE (M. GRANDET) chargé de la SALLE DES FÊTES

- ❖ **Les chèques de caution ne pourront être restitués qu'après vérification du respect du tri des ordures et de l'état de propreté de la salle et du matériel (sanitaires, tables, cuisinière, réfrigérateurs et lave-vaisselle).**

- ❖ **Le chèque de caution de 300€ sera conservé si la salle est rendue dans un état de propreté non acceptable (saleté sur les murs, toilettes non faits, cuisine y compris frigos, fours, table de cuisson, micro-onde, lave-vaisselle ou tables non nettoyés...) ou si le tri des poubelles n'a pas été fait.**

RF SOUS-PRÉFECTURE DE PROVINS Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

## ARTICLE 6 - TARIFS DE LOCATION AVEC LE MATÉRIEL COMPRIS ( Tables, Chaises, Lave- Vaisselle, Cuisinière, Réfrigérateur, Chambre Froide, Dessertes)

Ces nouveaux tarifs ont été fixés par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa séance du 24 septembre 2021.

- La location durant les week-ends est établie du VENDREDI 16h30 au DIMANCHE 18h00)

- **LE NETTOYAGE ÉTANT ALORS À LA CHARGE DU LOCATAIRE.**

**UNE CAUTION ÉGALE AU PRIX DE LA LOCATION SERA OBLIGATOIREMENT VERSÉE LORS DE LA DEMANDE DE LOCATION, AINSI QU'UNE CAUTION DE 300€ POUR LE MÉNAGE ET LE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES ET UNE CAUTION DE 100€ SI LA VAISSELLE EST LOUÉE.**

Les cautions seront restituées avec le récépissé de dépôt du chèque de location en Trésorerie, (ou détruits sur demande du locataire, après la manifestation, et après vérification des lieux et du matériel par M. GRANDET).

### En cas de dégâts constatés :

- Une estimation du montant des dégradations sera effectuée et le locataire sera convoqué en Mairie par téléphone puis, sans réponse, par courrier recommandé.

Le chèque de caution équivalent au prix de location de la salle, sera conservé si des dégâts sont occasionnés à la salle ou à ses équipements (pour un prix ≤ au montant de la caution), et que le locataire refuse de payer le montant de dégradations estimées.

- Dans le cas où les dégâts seraient supérieurs à ce montant, et que le locataire refuse de payer ou d'établir une déclaration à son assurance, un titre de recette serait émis.
- Un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation en Recommandé sera accordé au locataire concerné pour se présenter à la Mairie et payer le montant estimé.
- Après ce délai, le ou les chèques de cautions seront mis à l'encaissement.

### Les tarifs à partir de : 2022

	WEEK-END
Tarif Habitant de Chalautre	220 €
Tarif Extra -muros et autres	330 €
Tarif location vaisselle	25 €
Tarif Chauffage en Hiver du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril le week-end	40 €

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

## RÈGLEMENT DE LA LOCATION :

La municipalité ne pourra être rendue responsable de l'annulation de la manifestation initialement prévu en cas de force majeure( élections, réquisition etc...,)

LE RÈGLEMENT SERA EFFECTUE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

(15 jours minimum avant la location) et les cautions devront être déposées au moins deux mois avant la manifestation, en Mairie, après que la réservation ait été faite sur place ou par mail (trace écrite).

Les réservations non accompagnées des cautions deux mois avant la location seront annulées après avertissement par mail et remplacées en cas de nouvelle demande accompagnée des cautions obligatoires.

SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE, confirmée soit par le locataire, soit par le responsable de l'établissement, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN RAISON D'UN DÉSISTEMENT DANS LES 8 JOURS PRÉCÉDANT LA LOCATION, SAUF SI L'ORGANISATEUR est à même de présenter un successeur, ou en cas de décès.

La location de vaisselle pour 100 couverts sera proposée en option aux locataires pour un tarif de 25 € pour le week-end avec chèque de caution de 100 €

### ARTICLE 7- INTERDICTION DE BALS PUBLICS :

Pour des mesures de sécurité et de tranquillité publiques, LA LOCATION DE LA SALLE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE **POUR DES BALS PUBLICS** (excepté pour des soirées organisées par la commune pour les habitants de la commune ou pour le 14 JUILLET)

### ARTICLE 8- RÉUNIONS POLITIQUES :

Pour des réunions politiques, la mise à disposition de la salle sera assurée gratuitement APRÈS AUTORISATION DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE (pour les Chalautriers).

### ARTICLE 9 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 29 septembre 2005, ainsi qu'à l'arrêté du Maire du 10 octobre 2005, il est interdit de stationner dans la rue du Square, située derrière la salle des fêtes. Les véhicules devront stationner sur le parking de la salle des fêtes, ou sur les aires de stationnement à proximité de la Mairie ou de l'école, et ne devront en aucun cas, gêner la circulation de quelque façon que ce soit.

### ARTICLE 10 - NUISANCES SONORES :

Conformément à la législation en matière de lutte contre le bruit (décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998), il est rappelé au locataire de la salle de prendre toutes les mesures propres à garantir la tranquillité des riverains, en particulier par la limitation du niveau sonore à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

Le locataire est responsable de ses invités et peut être pénalement mis en cause en cas d'infraction définie à l'article du décret précité.

**La commune conservera la totalité de la caution pour les locataires dont le dérangement des forces de l'ordre aura été nécessaire**

**Il est interdit d'ouvrir les fenêtres de la salle lorsque le volume musical est susceptible de gêner le voisinage, ou de déplacer les festivités à l'extérieur de la salle.**

Les visiteurs sont priés de ne pas troubler l'ordre public sur le parking de la salle en arrivant ou en repartant.

FAIT A CHALAUTRE LA PETITE, le 28 juin 2022

Pour le maire et par délégation  
le 1er adjoint  
JM. FONTAINE



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 077-217700731-20220707-AR_31_2022-AR

RF  
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/07/2022  
077-217700731-20220707-AR\_31\_2022-AR